Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 031-213101876-20231116-2023_156-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VITET
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
16 novembre 2023
Acte n° **2023-156**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BEAUFORT a donné procuration Mme STEMER
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. SÉVERAC
M. GAUTHIER a donné procuration à M. CANILLO

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
28

Secrétaire de séance : M. FÉDOU Franck

Date de la convocation :
9 novembre 2023

Thème : 8.1 - ENSEIGNEMENT

Objet : Frais de scolarisation pour les élèves ne résidant pas sur la commune – année scolaire 2023-2024

Mme LACOSTE Christine, Adjointe déléguée au secteur "jeunesse et scolaire", informe le Conseil Municipal que la mandature précédente avait acté, par délibération en date du 10 mars 2016, le principe de solliciter auprès des communes de résidence une participation aux charges de scolarisation des enfants ne résidant pas sur la commune, et ce à compter de septembre 2016.

Aussi, elle propose de fixer le montant de ces frais pour l'année scolaire 2023-2024 selon le calcul suivant :

COUT MOYEN D'UN ÉLÈVE DE FONSORBES SUR 2022			
NOMBRE D'ÉLÈVES FIN SEPTEMBRE 2022 : 1 400			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE 2022		RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2022	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
CAM compétence ATSEM	462 582,53 €	Remboursement par le GFP	5 649,33 €
Charges à caractère général	337 109,53 €	Remboursement autres redevables	6 567,08 €
Charges de personnel	726 505,00 €	Produits divers de gestion courante	40,90 €
Autres charges de gestion courante	20 576,81 €	Remb. assurance du personnel	31 278,61 €
TOTAL	1 546 773,87 €	TOTAL	43 535,92 €
Coût complet pour 2022 : 1 503 237,95 €			
Soit un montant de charges pour 1 élève à : 1 073,74 €			

Une pondération sera appliquée en prenant en compte le potentiel fiscal de l'année précédente, à hauteur de 20 %, si la commune concernée a un potentiel inférieur à celui de la ville de Fonsorbes.

Entendu l'exposé de Mme LACOSTE Christine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de fixer les frais de scolarisation à 1 073,74 € par élève pour les élèves ne résidant pas sur la commune, pour l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 031-213101876-20231116-2023_156-DE

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
FÉDOU Franck

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 22 NOV. 2023